



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/45

**Objet : Contrat de prestation avec « FEE LES REVER »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **FEE LES REVER**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place un stand « ateliers créatifs », dans le cadre de la fête du cheval 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme BIGNET Hélène**, Dirigeante de FEE LES REVER S.A.S, sise 4 allée de la résidence des coteaux – 95 120 ERMONT, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **FEE LES REVER S.A.S**, mettra à disposition une personne afin d'animer les activités créatifs (tatouages paillettes, conception de fers à cheval et coloriage libre), le samedi 19 septembre 2026, de 13h30 à 18h00, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **1 464 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,

Le Maire



Nicolas MOULA